# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

COMMUNE:

#### Communes de moins de 1 000 habitants

MAUEFOUGASSE-AVGES				
Département (collectivité)	ALLES- DE - NAUTE - PROVENCE			
Arrondissement (subdivision)	DIGNE-LES-BAINS			
Effectif légal du conseil municipal	11			
Nombre de conseillers en exercice	M			

Nombre de délégués à élire

Nombre de suppléants à élire

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le 10 juillet àAllige heuresZl.co minutes, en
plication des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil
unicipal de la commune de MAUEFOUAASSE-AUAES
Étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants?:  DEORSOLA Jean-laul BIANCARELLI Sancha MICHEL Christian a PIGANEAU HOMINIQUE WIAS Emmanuel, J. Janno pubis à DEORSOLA ON IGNET Versuique MAYOVER ISABELLE à l'ANDIENTE L'AND
ARCIGIAGAD JOMINIQUE dans partin à BIANCARETTE Jam Na
Absents non représentés :
MPENAWDEZ Michal
l. Mise en place du bureau électoral
M./ Morrie DEORSOLA Jeem-Paul , maire (ou son
unlacant en application de l'article I 2122 17 de CCCT

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ... D..... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

été

More JUPAS Emmanuel

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

<sup>1</sup>Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

l'ouverture	du	\	scrutin,		àn 1 1	savoir
MM./Mmes	RC DAGNO	Dominia	le	CLAUNE	Patrick	
<i>p</i> .	ARCIDIAGNO IUNUGRA MON	10	BIAN	(ARELLI)	Sandra	
	1.00		, g, 4			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

#### 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

#### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procèsverbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

## 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

<ul> <li>a. Nombre de conseillers présents à l'appel</li> <li>n'ayant pas pris part au vote</li> </ul>	$\phi$
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	$\phi$
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	$\phi$
e. Nombre de suffrages exprimés  [b - (c + d)]	10
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE S  OBTE  En chiffres et en	NUS
DEDR SOLA Jean-Paul	10	dix

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

			T
4.2. Résultats du second tour de scrutin d	e l'élection	des délégués <sup>5</sup>	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel			
n'ayant pas pris part au vote			
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)			
<ul> <li>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</li> </ul>			
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau			
e. Nombre de suffrages exprimés			
[b - (c + d)]			
		NOMBRE DE S	SUFFRAGES
INDIQUER LES NOM ET PRÉMOM DES CA	ANDIDATS	OBTE	
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)		En chiffres et en	
	•		
/			

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

				tion des délégue				
М. 	nAr.	Mine Stille	DEORSOU	I Jewn-Paul	né(e)	le	31/01/1956le mandat.	à
A été	proc	lamé(e)	élu(e) au	tour et a déclaré	acep	ter	le mandat.	
Μ.	/	Mme		,				
				tour et a déclaré			le mandat.	
М.	/	Mme		,				à
A été	proc	lamé(e)	élu(e) au	tour et a déclaré	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		le mandat.	
					né(e)	le		à
				tour et a déclaré			le mandat.	
М.	/	Mme		,				à
A été	proc	lamé(e)	élu(e) au	tour et a déclaré			le mandat.	
					né(e)	le		à
A été	procl	amé(e)	élu(e) au	tour et a déclaré.			le mandat.	
					né(e)	le		à
				tour et a déclaré.			le mandat.	
					né(e)	le		à
A été	procl	amé(e) é	Elu(e) au	tour et a déclaré.			le mandat.	

<sup>6</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Μ.	/	Mme	,	né(e)	le		à
Λ ότό τ			(0)				
A ete j	лоста	ime(e) eiu	e(e) au tour et a déclaré	**********	• • • • • • • • •	. le mandat.	
Etc.							
d'exer	Le m	naire (ou urs foncti	son remplaçant) a rappelé que les ons après l'ouverture du scrutin pou	délégués p ur la désign	orésent nation	s ne peuvent plus refus des suppléants.	ser

4.4. Refus des délégués<sup>7</sup>

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

#### 5. Élection des suppléants

### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Ø
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	Ø
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	Ø
e. Nombre de suffrages exprimés  [b - (c + d)]	10
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>8</sup>	6

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE S OBTE	
(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres et en	toutes lettres
C'LAUDE Patrick PIGANEA) Dominique NiGLET Verbrique	10 10 10	Liv Div

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

#### 5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>2</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
<ul> <li>d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau</li> </ul>	
e. Nombre de suffrages exprimés	
[b-(c+d)]	

	NOMBRE DE SUFFRAGES			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	OBTENUS			
(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres et en toutes lettres			

#### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup>Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mine CLAUDE latock, né(e) le 06/06/1953							
A été proclamé(e) élu(e) au							
M. / Mme CLAUDE la touk, né(e) le 06/06/1953 à la							
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré Q L'Epte le mandat.							
M. Mme NiColtet Volvaique né(e) le 16/12/1972 à A été proclamé(e) élu(e) au 100 tour et a déclaré a Clepton le mandat.							
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré							
M. / Mme, né(e) le à							
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.							
M. / Mme, né(e) le à							
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.							
M. / Mme, né(e) le à							
A été proclamé(e) élu(e) au le mandat.							
5.4. <u>Refus des suppléants<sup>11</sup></u>							
Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la							
proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).							

<sup>11</sup>Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6.	Observations et réclamations 12
	ρ
	Sam Objet.
	······································
• • • •	
./.	/

<sup>12</sup>Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Con	ımunes	de moins	s de 1 000 ha	ıbitants – Dési	gnation des de	élégués et de l	eurs suppléan	ts en vue de l	'élection des	sénateurs
 									<b>.</b>	
 							************			
 							/			
 • • • • • •							<b>/</b>			
 							*****			
 • • • • • • •						/				
 					<i>. [</i>					

#### 7. Clôture du procès-verbal

Le maire o<del>u son remplaça</del>nt

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

<sup>13</sup>Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.